

Montréal, le 21 juillet 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification
des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du
1^{er} octobre 2026
Dossier Régie de l'énergie : R-4334-2026**

Dans le cadre du dossier mentionné en titre, Énergir a déposé, le 16 juillet dernier, une 4^e demande réamendée afin de donner suite à la décision D-2026-058 portant notamment sur le tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER)¹.

À cet égard, Énergir présente, dans la pièce B-0152, le détail du coût de service et la grille du tarif de réception temporaire établi pour le point de réception « SEMER Temporaire »².

Énergir demande à la Régie d'approuver ce tarif de réception temporaire ainsi que les modifications corrélatives aux *Conditions de service et Tarif* avec effet en date du 16 juin 2026, et ce, au plus tard le 31 août 2026.

En ce qui a trait à cette demande, la Régie précise qu'elle retient la même approche que celle utilisée dans les dossiers tarifaires antérieurs³, soit d'examiner la conformité d'application de sa décision D-2026-058 sans la participation des intervenants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss

¹ Pièce [B-0154](#) et décision [D-2026-058 Motifs à suivre](#).

² Pièce [B-0152](#).

³ Dossiers R-4213-2022 Phase 2, décision [D-2023-074](#), et R-4257-2024, pièce [A-0013](#).